



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER SUR LA PARTIE HAUTE DE LA PLACE DE GAULLE (AUTOUR DU KIOSQUE A MUSIQUE) JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2025

N° : **25 0 1 0 4**

DATE D'AFFICHAGE : **- 9 JAN. 2025**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment son article R610-5,
Vu l'arrêté municipal n°240722 du 11 juillet 2024 modifiée,

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu des travaux engagés sur le territoire communal, notamment ceux portant sur la requalification du parvis de la gare SNCF et de ses abords, d'autoriser de nouveau le stationnement des véhicules jusqu'au 31 décembre 2025, sur la partie haute de la place de Gaulle, autour du kiosque à musique.

Considérant que cette mesure a pour finalité de faciliter le stationnement des véhicules et répondre aux attentes des commerçants et du public.

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté municipal n°240722 du 11 juillet 2024 modifiée et l'ensemble des actes s'y rapportant sont abrogés.

Article 2 : Le stationnement des véhicules à moteur de moins de 3,5t est autorisé sur la partie haute de la place De Gaulle, autour du kiosque à musique, jusqu'au 31 décembre 2025, du lundi au dimanche, à compter de la signature du présent arrêté et dès l'accomplissement des formalités de publicité.



Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements, notamment l'article R610-5 du code pénal. En outre, sur le fondement des dispositions de l'article L325-1 du code de la route, tout véhicule stationnant en dehors des jours autorisés pourra être mis en fourrière aux frais et à la charge du propriétaire.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs à NICE (06000), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu sur Mer, le - 9 JAN. 2025

Le Maire,
Roger ROUX

